

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211209-2021_235-DE



Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Département de l'Aude

Avenant n°1

au contrat d'exploitation par
convention provisoire
d'exploitation de l'eau potable
enregistré en Préfecture de l'Aude
le 24 décembre 2020



R É S E A U 11

SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par Monsieur **Philippe GREFFIER**, son Président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

et dénommée ci-après « *la Collectivité* »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 422 224 040 euros, dont le siège social est situé Tour CB21 - 16, Place de l'Iris - 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 410 034 607, prise en sa Région Occitanie et représentée par Monsieur **Antoine BRÉCHIGNAC**, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment habilitée,

et dénommée ci-après « *le Concessionnaire* »

d'autre part,

ET,

Le Syndicat RéSeau Solidarité Eau 11, représenté par Monsieur **André VIOLA**, son Président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du _____, ce dernier agit uniquement au titre de la compétence production et adduction sur la commune de Castelnaudary.

et dénommé ci-après « *RéSeau 11* »

PRÉAMBULE

Par contrat de Convention provisoire d'exploitation enregistré en Préfecture de l'Aude le 24 décembre 2020, la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois et le syndicat RéSeau11 (ce dernier agit uniquement au titre de la compétence production et adduction sur la commune de Castelnaudary) ont confié la gestion de son service public de l'eau potable à la société SUEZ Eau France depuis le 1^{er} janvier 2021.

La date d'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Le contrat n'a fait l'objet d'aucun avenant jusqu'à ce jour.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

1. Report de travaux à 2021

La Collectivité, RéSeau 11 et le Concessionnaire ont réalisé un audit complet des contrats de délégation de service public afin d'identifier les variations financières significatives de l'exploitation du service.

A ce titre, le Concessionnaire reverse à l'économie du contrat le solde du renouvellement non dépensé ainsi que les pénalités dues au 31 décembre 2020 tels qu'ils résultent des avenants de fin de contrat annexés à la convention, soit un montant total de 141 874 €HT en valeur au 1^{er} janvier 2021.

2. Travaux de renouvellement prévus au contrat

Comme indiqué à l'article 4 de la convention, les travaux de renouvellement programmé s'élèvent à 188 333 € HT pour l'année 2021.

Les Parties conviennent que le budget global sera dépensé au plus tard le 31 décembre 2021, et définissent d'un commun accord l'ensemble des travaux qui seront effectués d'ici la fin de la convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la liste des travaux à effectuer sur l'année 2021. Ces travaux solderont le budget global de renouvellement et de report de travaux prévus dans le cadre de la convention.

ARTICLE 2 : LISTE DES TRAVAUX A REALISER

Un comité de suivi technique constitué d'un représentant de la Collectivité, d'un représentant de RéSeau 11 et d'un représentant du Concessionnaire a été créé pour suivre les travaux à réaliser dans le cadre de la convention provisoire d'exploitation en 2021. Son rôle a été de définir en fonction de leurs pertinences, du budget alloué et d'une répartition raisonnée entre volet distribution et volet production, la liste de travaux à effectuer avant le 31 décembre 2021.

Pour chaque proposition de travaux, le Concessionnaire a étudié la meilleure solution technique, et fourni un devis soumis à validation de la Collectivité et de RéSeau11.

La liste des travaux présentée ci-après synthétise les choix faits par la Collectivité et RéSeau11, dans le cadre du comité de suivi.

Le budget global comprenant le report des travaux à 2021 (141 874 € HT) et le renouvellement programmé 2021 (188 333 € HT), soit 330 207 € HT, sera dépensé d'ici la fin du contrat sur la base de la liste ci-après.

Intitulé	Montant €
Remplacement du portail réactif et porte local transformateur Usine Ste Marie- Castelnaudary	6 739 €
Remplacement canalisation et châssis pompe de lavage Usine Ste Marie - Castelnaudary	2 140 €
Remplacement canalisation double peau + création trop plein soude Usine Ste Marie - Castelnaudary	6 422 €
Mise en place d'une alarme soude Usine Ste Marie - Castelnaudary	2 018 €
Renouvellement étanchéité bêche lavage Usine Ste Marie - Castelnaudary (diagnostic préalable)	1 104 €
Mise en place d'une vanne de régulation permettant de modifier le marnage du réservoir de Baraigne	1 842 €
Reconfiguration des conduites de distribution d'eau potable à proximité de l'hôpital de Castelnaudary	41 000 €
Renouvellement canalisations eau potable Rue Marfan - Castelnaudary	50 536 €
Renouvellement tuyauterie chambre de vannes dans le réservoir de Fendeille	16 654 €
Renouvellement canalisations chambre de vanne sortie réservoir les Coustous + Carottage réservoir - Montferrand	13 441 €
Création d'un maillage entre conduites rue las ieros - Villeneuve la Comptal	9 863 €
Renouvellement partiel de la conduite d'alimentation du réservoir "village" de Villeneuve la Comptal	49 357 €
Création d'un maillage entre conduites rue des jardins - Villeneuve la Comptal	11 805 €
Création d'un maillage à proximité du nouveau lotissement - Villeneuve la Comptal	2 879 €
Modernisation de postes de comptages existants et mise en place de comptages complémentaires (avec regards associés) pour séparation des réseaux de transport de Réseau11 et des réseaux de distribution de CCCLA	114 406 €
	330 207 €

L'ensemble des travaux présentés dans le tableau précédent soldera le compte de renouvellement ainsi que les sommes dues par le concessionnaire au titre des avenants de fin des contrats des délégations de services publics arrivés à échéance fin 2021.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Toutes les stipulations de la Convention Provisoire d'Exploitation, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

Le présent avenant prendra effet le lendemain de sa date de notification au Concessionnaire, après signature par l'ensemble des Parties et transmission en Préfecture.

Fait en trois exemplaires originaux à CASTELNAUDARY,

Le

Pour la Collectivité,
Le Président,

Monsieur Philippe GREFFIER

Pour le Concessionnaire,
Le Directeur Région Occitanie,

Monsieur Antoine BRÉCHIGNAC

Pour RéSeau 11,
Le Président,

Monsieur André VIOLA